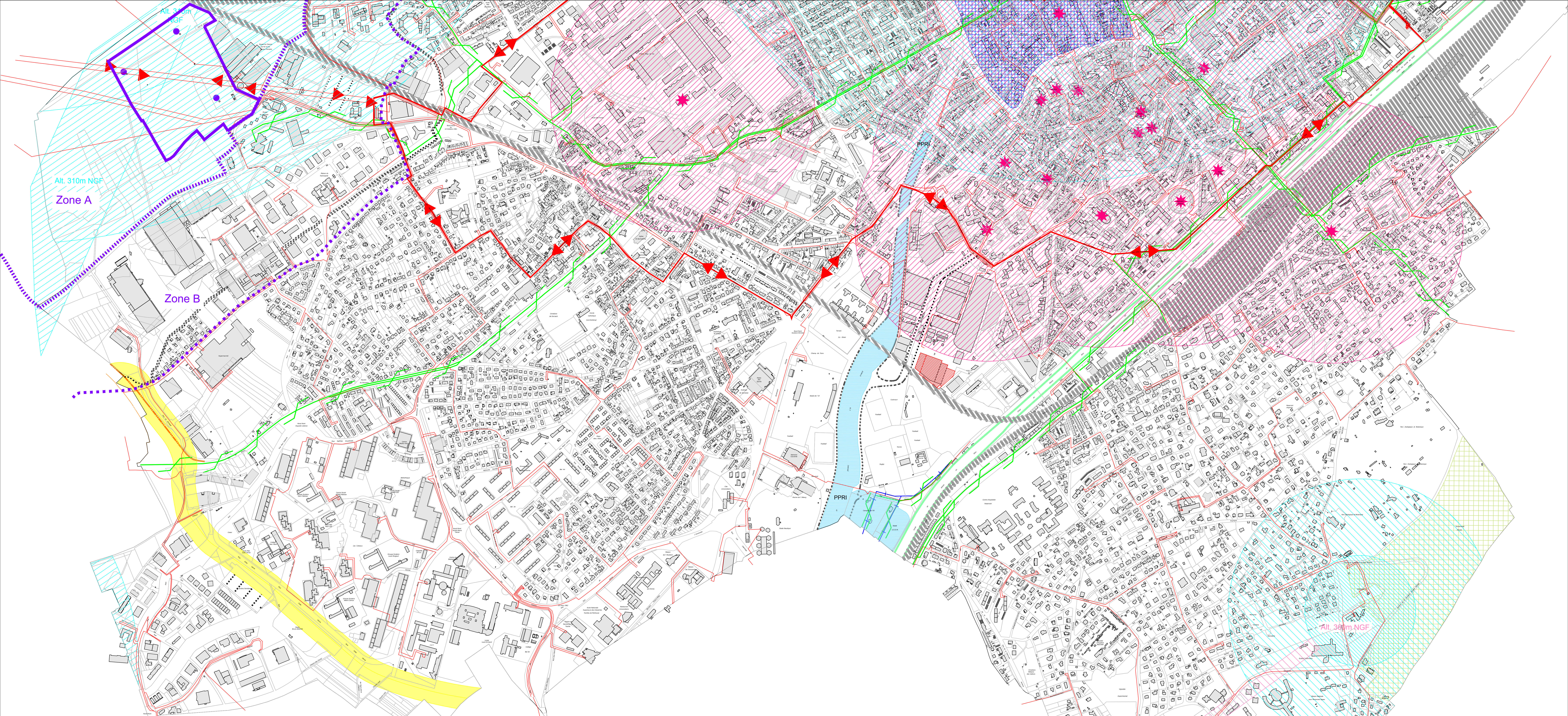




LÉGENDE:

A 1 Protection des bois et forêts  
soumis au régime forestier

A 4 Terrains riverains des cours  
d'eau non domaniaux

A 5 Pose des canalisations publiques  
- Eau potable  
- Assainissement

AC 1 Protection des monuments historiques

AC 4 SPR  
Sites patrimoniaux remarquables

AS 1 Protection des eaux potables  
- Forage

Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller

- Protection immédiate  
- Protection rapprochée - Zone A  
- Protection rapprochée - Zone B

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim

- Protection rapprochée  
- Protection éloignée

PPRI PM 1 Servitudes résultant des plans  
d'exposition aux risques naturels  
prévisibles

EL 3 Halage et marchepied

EL 11 Interdiction d'accès - Propriétés  
limitrophes des routes express et  
des déviations d'agglomérations

I 3 Transport de gaz

I 4 Lignes électriques

- Lignes moyenne tension

- Lignes haute tension

PT 3 Câbles téléphoniques

PM 2 Installations classées  
Périmètre de protection

PT 1 Transmissions radioélectriques  
Perturbations électro-magnétiques

PT 2

T 1

T 5

T 7

S'applique sur  
tout le ban

Servitudes d'utilité publique prenant en  
compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel.

Servitudes d'utilité publique, relatives  
à la limitation de l'usage du sol, du  
sous-sol et des eaux souterraines.

Servitudes d'utilité publique prenant en  
compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel.

Servitudes d'utilité publique, relatives  
à la limitation de l'usage du sol, du  
sous-sol et des eaux souterraines.

Servitudes d'utilité publique prenant en  
compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel.

Servitudes d'utilité publique, relatives  
à la limitation de l'usage du sol, du  
sous-sol et des eaux souterraines.

Servitudes d'utilité publique prenant en  
compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel.

Servitudes d'utilité publique, relatives  
à la limitation de l'usage du sol, du  
sous-sol et des eaux souterraines.

Servitudes d'utilité publique prenant en  
compte la maîtrise des risques autour des  
canalisations de transport de gaz naturel.

Servitudes d'utilité publique, relatives  
à la limitation de l'usage du sol, du  
sous-sol et des eaux souterraines.